

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC
par voie électronique**

Article L.122-1-1 du Code de l'environnement
Article L.123-19 du Code de l'environnement

Relative à la demande de permis de construire modificatif concernant le projet de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque au sol Soleil Rouge, lieu-dit Rossignol à Montauban, au profit de la SAS CPES Soleil Rouge

Objet de la consultation : La SAS CPES Soleil Rouge a déposé un dossier de demande un permis de construire modificatif concernant le projet de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque au sol Soleil Rouge, lieu-dit Rossignol à Montauban. Cette demande est soumise à actualisation de l'étude d'impact et participation du public par voie électronique.

La modification du projet porte sur : la suppression d'un tas de gravats, l'ajout de structures photovoltaïques en lieu et place du tas de gravats, la modification des dimensions et profils des structures photovoltaïques, la réduction des distances inter-rangs en respectant la doctrine inondations, l'ajout d'une piste interne et la relocalisation de la citerne incendie, la modification des postes de transformation et du poste de livraison et la réduction de la surface de plancher totale.

Coordonnées de l'autorité compétente pour la prise de décision et obtenir des renseignements : La préfecture de Tarn-et-Garonne est chargée d'organiser la participation du public par voie électronique. La DDT de Tarn-et-Garonne située au 2 quai de Verdun 82000 – Montauban, instruit le dossier. À l'issue de la procédure, la décision statuant sur la demande de permis de construire modificatif sera prise par arrêté préfectoral.

Courriel pour obtenir des informations : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr

Durée de la consultation électronique : La consultation du public est ouverte durant trente jours **du lundi 17 juillet au mercredi 16 août 2023 inclus.**

Documents soumis à la consultation du public : notamment la demande de permis de construire modificatif, l'avis de la MRAe, la réponse du maître d'ouvrage et les observations des collectivités intéressées.

Déroulement de la consultation du public : Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier pourra être consulté, en version numérique sur la page du site internet des services de l'État dédiée aux consultations publiques :

https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE/PPVE_projet-parc-photovoltaïque-au-sol_Soleil-Rouge-a-Montauban_SAS-CPES-Soleil-Rouge où le public pourra émettre ses observations par voie en cliquant sur le bouton « **Réagir à cet article** ».

Le dossier de consultation est également, à la demande, mis à disposition du public au format papier à la préfecture de Tarn-et-Garonne (DCIAT-MPE).

Le public pourra également demander toute information complémentaire sur le site internet visé ci-dessus ou par voie postale à l'adresse suivante : Préfecture du Tarn-et-Garonne -DCIAT-MPE- 2 Allée de l'Empereur – 82000 Montauban.

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations sera rédigée et mise en ligne sur le site internet indiqué ci-dessus.